

**SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES**

DECISION DU PRESIDENT  
Pris en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical  
N° 2021-12-02



**NATURE DE L'ACTE : 1-1 Marchés publics**

**OBJET : Décision portant attribution des missions « Synthèse critique relative au projet Interreg France-Suisse *Stop aux Invasives* »**

**DECISION N° 2021-12-02**

**Le Président du Syndicat de Rivières Les Ussets, Jean-Yves MÂCHARD,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,  
VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1 et 27,  
VU le code de la commande publique,  
VU la délibération du Comité Syndical 2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 par laquelle le Comité Syndical a chargé, par délégation, le président Jean-Yves MÂCHARD, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,  
VU la délibération du Comité Syndical en date du 08 février 2018 approuvant le projet de programme de coopération territoriale européenne INTERREG V France-Suisse 2014-2020 : Dispositif opérationnel d'éradication des invasives par l'innovation technique et la reconstitution des milieux indigènes, ainsi que le plan de financement du programme,  
**CONSIDERANT** que la délibération en date du 08 février 2018 autorise le président à signer les documents contractuels liés à la mise en œuvre du projet « Stop aux Invasives »,  
**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire externe pour réaliser les missions « *Synthèse critique relative au projet Interreg France-Suisse Stop aux Invasives* »,  
**CONSIDERANT** le stade d'avancement du projet Interreg *Stop aux Invasives*, et le niveau de connaissance du projet nécessaire à la réalisation de ces missions dans les délais impartis par le projet lui-même,  
**CONSIDERANT** le montant de la prestation estimé inférieur à 40 000 € HT, seuil de publicité et de mise en concurrence,  
**CONSIDERANT** la consultation effectuée auprès de 3 entreprises,  
**CONSIDERANT** l'offre de Milo Penault économiquement la plus avantageuse pour la mission.

Détail de la prestation :

- Phase 1 - Rapport synthétique sur l'état de la gestion des plantes invasives en Suisse et en France
- Phase 2 - Rapport de synthèse du projet
- Total : 19 740 €HT soit 23 688 €TTC

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

De passer commande auprès de Milo Penault pour les prestations de « *Synthèse critique relative au projet Interreg France-Suisse « Stop aux Invasives* » pour un montant global de 23 688 € TTC.

**Article 2 :**

D'avoir recourt pour le financement de ce marché aux fonds propres du Syndicat de Rivières Les Usses, aux aides du FEDER, du Conseil Départemental et de tout autre partenaire financier dans le cas où ces opérations répondent à leurs critères d'éligibilité.

Et DIT que les crédits nécessaires à l'exercice de cette mission seront prévus au budget.

**Article 3 :**

La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Comité Syndical et figurera au registre des délibérations.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Décision certifiée exécutoire  
compte tenu de sa réception en  
Sous-Préfecture de St. Julien en  
Genevois  
le \_\_\_\_\_  
Et de sa publication le \_\_\_\_\_

Fait à Bassy, le 16/12/2021

Le Président,  
Jean-Yves MÂCHARD

